

Association ASPECT

NOUS NE COMPRENONS PAS POURQUOI L'ETAT NE PROTEGE PAS UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE !

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux va statuer sur le projet de ferme-usine des 1200 taurillons à Coussay-les-Bois dans la Vienne. Elle a inscrit ce dossier à l'audience publique du 10 décembre 2019 à 15 heures.

Historique :

En 2015, la Commune de Coussay-les-Bois dépose un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers pour faire annuler les permis de construire accordés par la Préfecture.

L'association ASPECT dépose un autre recours (auquel s'est associée la Commune) pour faire annuler l'autorisation d'exploiter.

En juin 2017, le tribunal, reconnaissant la pertinence de nos arguments, a tout annulé.

La *SCEA Les Nauds* et la *Sarl Technique Solaire Invest 9* font appel de cette décision.

En janvier 2019, coup de théâtre : suite à un problème de procédure, les permis de construire ont pu être redéposés. Le 23 septembre, la Préfecture les signe sans en informer le maire de la commune.

A Houlbec (Eure), le commissaire-enquêteur émet un avis défavorable, à Drucat (Somme), la cour d'appel juge la ferme des 1000 vaches illégale, une agro-parade réunit des centaines de personnes à Strasbourg pour refuser les fermes-usines, des éleveurs publient un manifeste contre l'usage des antibiotiques et des milliers de scientifiques publient une lettre ouverte sur l'impact de l'élevage intensif sur la planète, etc.

En revanche, la Préfecture de la Vienne s'obstine à accorder les permis de polluer à un industriel de Coussay-les-Bois, alors qu'elle avait là une occasion de montrer qu'elle pouvait agir concrètement pour la sauvegarde de l'environnement !

Mais nous ne baissons pas les bras ! Le 23 novembre 2019, avec la commune de Coussay-les-Bois, nous avons déposé des recours gracieux demandant à la Préfecture de la Vienne :

1/ le retrait des décisions accordant un permis de construire à la *SCEA Les Nauds* et à la société *Technique Solaire*

2/ la communication des pièces complémentaires en date du 18/09/2017 reçues en Direction Départementale des Territoires, dont nous n'avons jamais eu connaissance.

Depuis le début, la population de Coussay-les-Bois, mais aussi des communes environnantes et bien au-delà, se mobilise contre ce projet (salles pleines aux réunions publiques, manifestations à Coussay-les-Bois, à Châtelleraut, à Poitiers, soutiens sur les marchés, pétitions : plus de 20 000 signatures)...

Déjà, lors de l'enquête publique, la population a clairement exprimé son rejet massif de ce projet industriel dans une zone humide protégée de type ZNIEFF (260 personnes opposées et seulement 4 favorables).

Puis douze organisations locales et nationales se sont associées en Collectif pour rejeter ce projet qui va à l'encontre de leurs valeurs et qui est une menace réelle pour l'environnement.

Récemment, l'agglomération du Grand Châtelleraut a voté à l'unanimité contre ce projet.

Enfin, rappelons que le SCOT du Seuil de Poitou s'est fixé comme objectif de préserver la ressource en eau.

ASPECT et le Collectif d'opposants à la ferme-usine ont également le même objectif : préserver la ressource en eau qui alimente trois communes.

En outre, le principe de précaution voudrait que l'on ne prenne pas de risques avec la nappe

phréatique d'une commune jouxtant une région thermale.

Nouveau rebondissement de dernière minute : un courrier de la Cour d'appel de Bordeaux, daté du 29 novembre 2019, nous informe qu'elle est susceptible de surseoir à statuer au sujet de l'audience du 10 décembre et nous invite à déposer des observations sous 7 jours concernant les permis de construire.

Le sursis signifie qu'il y a « reconnaissance d'un vice entraînant l'irrégularité de l'acte ».

La Cour manifeste aussi l'intention d'utiliser un article du code de l'urbanisme modifié par la loi Elan de 2018 qui permet la régularisation de permis de construire contestés, après remise de pièces complémentaires.

Nous attendons donc la décision de la Cour. Des représentants de la commune, de l'association ASPECT et du Collectif se rendront à Bordeaux avec leur avocate pour entendre, avec grand intérêt, les conclusions du rapporteur public.

Voici les raisons pour lesquelles ce projet ne doit pas se faire :

- Site sensible, car à l'emplacement d'un ancien centre de compostage générateur de pollutions qui persistent.
- Terrain se situant à la verticale d'une nappe phréatique peu profonde qui alimente en eau potable les foyers des communes de Coussay les Bois, Lésigny et Mairé.
- Incertitude sur la gestion de l'eau (bassin de récupération insuffisamment dimensionné, mélange des eaux d'exploitation et des eaux pluviales).
- Risque d'incendie (panneaux photovoltaïques), proximité de la forêt.
- Terrain, classé en Zone Humide, inconstructible selon la carte communale de Coussay-les-Bois car entouré d'une zone ZNIEF (*naturelle protégée*) et référencée par la LPO (*Ligue de Protection des Oiseaux*) pour ses rapaces.
- Stress des animaux causé par le confinement, le surnombre, la nourriture artificielle, sans oublier l'antibiothérapie systématique, habituelle en élevage intensif. Ceci n'est pas de l'élevage mais de l'industrie.
- Impact inévitable sur les éleveurs locaux.
- Dégradation des routes avec le trafic des camions.
- Nombreuses lacunes et incohérences dans les permis de construire présentant des risques de pollution.